

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2012

Le trois février deux mille douze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 janvier 2012

TABLEAU DE PRESENCE				
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusés	Représenté par
Maire	LEROY Pascal	x		
Adjoint	TAUPIN-GARDIN Patrick	x		
	DENIZO Hervé	x		
Conseillers municipaux	DANILOFF Michel	x		
	DANILOFF Stéphanie		x	DANILOFF Michel
	DUCROS Alain	x		
	DULIN Jean-Marc	x		
	LEFEBVRE Marianne	x		
	PALHEIRE Gaëlle	x		
	PIFFRET Jean-François	x		

~ ORDRE DU JOUR ~

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/11/2011
- 2) Approbation du projet de création d'un **P**érimètre de **P**rotection et de mise en valeur des **E**spaces **A**gricoles et **N**aturels **P**ériurbains - PPEANP
- 3) Convention avec la commune de Thorigny-sur-Marne pour les frais de restauration et scolarité des enfants
- 4) Convention avec le Conseil Général pour l'accompagnement de la mise en place du site internet
- 5) Subvention pour organisation de "la course nature" avec la mairie de Pomponne
- 6) Renouvellement du contrat "ciné-cinéma"
- 7) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 50 par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

- o Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Gaëlle PALHEIRE comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2011.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

II – APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Monsieur Hervé DENIZO fait part à l'assemblée de l'arrêté reçu du courrier du Président du Conseil Générale de Seine-et-Marne reçu le 06 décembre dernier relatif au projet de création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des **Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.P.E.A.N.P.)** mené conjointement par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Générale de Seine-et-Marne.

Ce projet ayant été validé par le Comité de Pilotage le 29 septembre 2011, il revient désormais au Conseil Général de créer officiellement ce P.P.E.A.N.P.. Au préalable, chaque commune doit donner son accord sur ce projet conformément à l'article R.143.1 du code de l'urbanisme.

Monsieur Hervé DENIZO rappelle la vision des élus de la Commission qui est de répondre au besoin de nouveaux logements. Ceci peut être fait en densifiant les cœurs urbains identifiés (Lagny, Thorigny, Pomponne, Chanteloup, Saint-Thibault-des-Vignes, et dans une moindre mesure Dampmart et Collégien). Ces orientations font l'objet du P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) qui a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011. En contre partie de cette densification, il convient de préserver les espaces de respiration que sont les zones agricoles et les zones naturelles et par voie de conséquence de ne pas consommer davantage d'espaces. C'est précisément l'objet de ce P.P.E.A.N.P. qui, une fois validé, empêchera l'étalement urbain. En effet, toute modification visant à retirer une parcelle du périmètre nécessitera un décret interministériel. Dans la note de synthèse, il est précisé que le projet périmètre à l'échelle de Marne-et-Gondoire représente à ce jour 3.798 ha, soit 62 % du territoire.

Ces généralités étant exposées, Monsieur Hervé DENIZO propose de regarder le périmètre proposé pour la commune. Il explique que celui-ci correspond aux zones A et N du P.L.U. voté le 26 février 2010 par le Conseil Municipal.

Monsieur Alain DUCROS pose la question du tracé du périmètre et regrette que l'on ne puisse laisser la liberté aux prochaines équipes municipales de revenir sur ce tracé.

Monsieur le Maire répond que la vision d'un élu ne doit pas se limiter à la durée d'un mandat dès lors qu'il s'agit de projet de territoire.

Monsieur Hervé DENIZO poursuit en précisant qu'il n'y a pas d'impossibilité à modifier le tracé, mais que cela serait très difficile compte tenu de toutes les étapes à franchir. C'est aussi pour cela que ce périmètre de protection a été créé, car les classements qui existent aujourd'hui (EBC, ENS, ZNIEFF...) peuvent être défaits avec une relative facilité par une nouvelle équipe municipale lors d'une modification du PLU. Monsieur Hervé DENIZO rappelle également que la présente équipe municipale a été élue par 93 % des voix sur un programme dont les deux premiers thèmes étaient « engager une démarche environnementale forte » et « conserver le caractère du village par un urbanisme maîtrisé ».

Monsieur le Maire rappelle l'option que les zones AU du PLU représentent environ 6.000 m² de terrain à bâtir, ce qui est déjà beaucoup et dans tout les cas, suffisant pour Carnetin.

Monsieur Jean-Marc DULIN pose la question de savoir si l'on peut voter contre le présent projet. Question à laquelle Monsieur le Maire répond oui.

Madame Marianne LEFEBVRE demande ce que l'on pourra faire dans les zones situées dans le P.P.E.A.N.P.. Question à laquelle Monsieur Hervé DENIZO répond que cela ne change en rien les règlements actuels des zones A et N.

Monsieur Alain DUCROS fait part de son désaccord de figer la carte dans le temps et souhaite que le texte suivant figure au présent compte-rendu.

Texte donné en séance par Monsieur Alain Ducros :

« Selon la note de synthèse de Marne-et-Gondoire : Le PPEANP institue une obligation pour les communes de conserver en espace agricole ou naturel les parcelles incluses dans ce périmètre.

Toute modification visant à retirer une parcelle du périmètre nécessitera un décret ministériel.

Il s'agit de mettre en place des limites à l'urbanisation en évitant le mitage d'entités agricoles, forestières ou naturelles. Il s'agit de contenir des espaces déjà urbanisés ou en voie de l'être pour ne pas créer de nouvelles coupures dans un territoire déjà fortement marqué par la fragmentation de ses espaces ouverts.

En résumé, Marne et Gondoire veut limiter l'urbanisation qui s'étire en longueur (mitage) ou traversant (coupure de territoire) des zones naturelles ou agricoles. Je souscris tout à fait à ces objectifs.

Concernant Carnetin, le projet présenté ce soir propose un périmètre de protection qui inclut l'intégralité de la zone N (zone non constructible actuellement, voir le PLU). Ainsi le périmètre de protection commencerait directement en bordure des zones constructibles actuelles, qui se trouveraient ainsi définitivement figées, sans aucune possibilité de modification, sauf à obtenir un décret ministériel de dérogation.

La zone N est actuellement protégée de toute urbanisation par le PLU.

Si d'ici quelques années, une municipalité a besoin de réviser le PLU pour se dégager davantage d'espace constructible, elle ne pourra pas toucher à la moindre parcelle de la zone N sans obtenir un décret ministériel de dérogation. Pourtant une future éventuelle extension mesurée du cœur urbain, par exemple un écoquartier en U autour d'une cour, respecterait ce que souhaite Marne et Gondoire : pas de mitage en longueur ni création de coupure dans les espaces naturels.

Concernant cette opération de zonage du PPEANP, qui sera lourde de conséquences pour les futures municipalités et bridera leurs possibilités d'action foncière, il me semble qu'il faudrait au minimum procéder, avant toute décision, à une réunion publique et à une enquête publique. »

Monsieur le Maire propose que l'on procède au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention :

- **donne son accord** à la création d'un **Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.P.E.A.N.P)** par le Département de Seine-et-Marne et au projet de programme d'actions, établi sur les parcelles de la commune de Carnetin listées en annexe de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents et représentés du Conseil Municipal

III – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE POUR LES FRAIS DE RESTAURATION ET DE SCOLARITE DES ENFANTS

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de renouveler deux conventions avec la commune de Thorigny-sur-Marne pour les enfants scolarisés sur cette commune. Il donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

a) Convention pour frais de restauration

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN fait part à l'assemblée des conditions de renouvellement de la convention avec la commune de Thorigny-sur-Marne pour couvrir les frais de restauration scolaire pour les enfants de Carnetin qui fréquentent les écoles de Thorigny. Il est rappelé que la précédente convention avait été signée le 30 novembre 1993.

Le calcul de la participation sera basé sur les frais de personnel, frais de fourniture des repas, charges de fonctionnement et d'entretien des locaux, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur Carnetin. Le coût d'un repas sera révisé par la commune d'accueil tous les premier janvier de chaque année.

La convention sera établie pour un an, avec possibilité de reconduire 3 fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties en tenant compte d'un délai d'un trimestre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention de frais de restauration scolaire** avec la commune de Thorigny-sur-Marne.
- **dit** que la dépense est inscrite au budget 2012 article 6288.

b) Convention pour frais de scolarité

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN détaille ensuite à l'assemblée la proposition de la commune de Thorigny-sur-Marne pour renouveler la convention pour les frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Thorigny. La précédente convention avait été signée le 31 août 1983.

Il est rappeler que 31 enfants sont actuellement scolarisés sur les écoles de Thorigny, dont principalement le groupe scolaire des Pointes.

Dans la convention, il est proposé que le calcul de la participation soit basé sur les frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur Carnetin. Cette participation sera communiquée à la mairie de Carnetin à la fin du mois de février de chaque année afin de prévoir la dépense au budget primitif.

La convention sera établie pour un an, avec possibilité de reconduire 3 fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties en tenant compte d'un délai d'un trimestre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention de frais de scolarité** avec la commune de Thorigny-sur-Marne.
- **dit** que la dépense est inscrite au budget 2012 article 6558

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

IV – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée des termes de la convention proposée par le Conseil Général pour aider les communes de moins de 2.000 habitants à la mise en place de leur site internet. Cette convention porte sur la conception et la réalisation du site à partir d'un cadre générique qui est personnalisable.

Cette solution « clé en main » comprend, entre autres, les points suivants :

- la fourniture de notre plateforme web permettant la création du site Internet ;
- l'hébergement du site ;
- la charte graphique et rubricage types, à personnaliser ;
- 2 à 3 jours de formation pour le personnel ;
- 8 réunions d'informations annuelles mutualisées avec d'autres collectivités.

Marianne LEFEBVRE précise que le nom du domaine (carnetin.fr) a déjà été réservé dans le précédent projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement du département pour la réalisation du site internet institutionnel.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

V – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA « COURSE NATURE » AVEC LA MAIRIE DE POMPONNE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la part de la mairie de Pomponne pour l'organisation d'une course pédestre nature intitulée "Entre Dhuis et Marne", qui aura lieu le 8 mai 2012

Il donne la parole à Monsieur Jean-Marc DULIN, Conseiller chargé du dossier.

Celui-ci présente le tracé de 16 kilomètres de la course organisée par la mairie de Pomponne qui traversera les communes de Pomponne, de Thorigny, de Dampmart et de Carnetin. Cette organisation nécessitera des moyens humains et financiers afin son déroulement dans de bonnes conditions de balisage, de ravitaillement et aussi de sécurité. Le budget prévisionnel est d'environ 5.000 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à la mairie de Pomponne de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention de 500 € pour l'achat des diverses fournitures nécessaires à l'organisation de cette course.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VI – RENOUELEMENT DU CONTRAT « CINE-CINEMA »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande reçue courant décembre du cinéma "Le Cinq" de Lagny-sur-Marne pour reconduire le partenariat avec la commune de Carnetin.

Il donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier, qui relate le succès rencontré en 2011 par le "ciné-senior".

Le principe est simple et convivial : une séance de cinéma par mois le jeudi au prix unique de **5 €** dont :

- **3 €** sont réglés par la personne de plus de 60 ans résident dans les communes partenaires,
- **2 €** seront financés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat "ciné-senior" avec le cinéma Le Cinq.
- **dit** que la dépense sera inscrite au budget 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VIa – AUTORISER A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2012

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il donne ensuite la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier qui fait part de la de la nécessité d'investir dans le renouvellement du matériel de compta (ordinateur et logiciel). La société Magnus, avec laquelle la commune a un contrat pour la gestion financière de la commune, nous a fait une offre promotionnelle de 500 € valable jusqu'au 13 mars, date à laquelle le budget ne sera pas encore voté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 selon les modalités suivantes :

- Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2011 : 75.100 €
- Taux proposé : 25 %, soit 18 775 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement du budget 2012 dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représenté du Conseil Municipal

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :
 - **Présidentielles** : les 22 avril et 6 mai
 - **Législatives** : les 10 et 17 juinIl fait appel aux volontaires pour la tenue du bureau de vote.
- Monsieur Jean-Marc DULIN propose d'organiser un concours en vue de créer un logo pour la commune. Le Conseil Municipal est favorable à cette idée et charge Monsieur DULIN de monter le dossier.
- Monsieur Jean-Marc DULIN demande si la mairie a pu prendre contact avec la Président de la Chasse afin d'empêcher les tirs d'armes à feu près des habitations. Monsieur le Maire répond que lors de la réunion du 24 janvier dernier, il a été notifié au Président de la société de Chasse l'interdiction de tir à moins 200 mètres des habitations et au nord de la Dhuis.

—◆—
L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

Emargements

Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO	Michel DANILOFF
Stéphanie DANILOFF <i>Absente pouvoir à M. Michel DANILOFF</i>	Alain DUCROS	Jean-Marc DULIN	Marianne LEFEBVRE
Gaëlle PALHEIRE	Jean-François PIFFRET		